



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – GV CONVOYAGE

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités et conditions générales appliquées par la société GV CONVOYAGE, SARL au capital de 10.000 euros, immatriculée sous le numéro 883634610 au RNE de Lyon, dont le siège social se situe au 16 rue Cuvier 69006 LYON. La société GV CONVOYAGE (ci-après dénommée la "Société") s'engage à fournir un service de Convoyage de Véhicules (ci-après dénommé le "Service") d'un point de départ A à un point d'arrivée B selon la demande formulée par un donneur d'ordre (ci-après dénommé le "Client").

1. Acceptation des Conditions Générales de Vente

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les avoir acceptées sans réserve avant de passer Commande. Le seul fait de renvoyer le devis signé à la Société vaut acceptation pure et simple des présentes qui prévalent sur toutes autres conditions différentes ou contraires du Client sauf dérogation préalable, expresse et écrite donnée par la Société GV CONVOYAGE. Le Service est exclusivement réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français.

2. Description du Service

La société s'engage à assurer un service de Convoyage de Véhicules d'un point de départ A à un point d'arrivée B conduit par un Convoyeur professionnel et par la route. Le Convoyage de Véhicules a lieu exclusivement par la route pour des véhicules neufs, d'occasion, ou de démonstration (tout type, toute marque) en France et au sein de l'Union Européenne.

Le Convoyage de Véhicules peut porter sur tous véhicules roulants : voitures, utilitaires, camions, poids lourds, semi-remorques, cars et bus, etc. En aucun cas, le convoyage ne peut consister en un transport de personnes ou de marchandises.

La prestation de service se limite exclusivement au convoyage du véhicule entre les deux lieux indiqués par le client lors de la commande. Le Service peut être réalisé par du personnel salarié de la société et/ou sous traité sans que le Client ne puisse le reprocher et s'y opposer.

Les véhicules confiés à la société sont assurés par ses soins en tous risques à dire d'expert.



3. Obligations de la société GV CONVOYAGE

La Société s'engage, dès la confirmation de la Commande, et exclusivement, à assurer le Convoiyage du Véhicule du lieu de départ au lieu d'arrivée indiqués par le Client et, le cas échéant, à réaliser les prestations optionnelles demandées. Les délais communiqués par la Société sont donnés à titre purement indicatif.

4. Obligations du Client

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour souscrire aux prestations et détenir la pleine et entière propriété du Véhicule sans restriction ni réserve.

Le Client devra transmettre à la Société toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne exécution du Service. Le Client informera la Société des particularités non apparentes du Véhicule et de toutes données susceptibles d'avoir des conséquences sur la bonne exécution du Service. Le Client s'engage à prévenir la Société dans les cas où le véhicule ne serait pas prêt, indisponible et pas en état de rouler normalement quel que soit le motif.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de la société, le véhicule en parfait état de fonctionnement (batterie chargée, éclairage, filtres, pneumatiques en état). Le Client s'engage à mettre à la disposition de la Société un Véhicule en tout point conforme au Code de la route, le niveau de carburant au-dessus de la réserve, et accompagné de ses documents obligatoires (certificat d'immatriculation, attestation d'assurance, PV et vignette du contrôle technique, vignette Crit'Air,...). Le Client sera responsable financièrement de toute contravention liée à l'absence de l'un de ces documents.

Dans le cas où le niveau de carburant à l'enlèvement serait situé dans la réserve (témoin de tableau de bord allumé), un complément de facturation forfaitaire de 30€HT sera facturé au Client.

En cas de sinistre même léger, le Client s'engage, avant toute réparation, à attendre la confirmation de l'accord de prise en charge par la Société ou de l'expert nommé par la compagnie d'assurance de la Société.

Le Client s'engage à ce que le temps d'attente du Convoyeur envoyé par la Société, que ce soit pour l'enlèvement du véhicule ou sa livraison, n'excède pas plus d'1 heure. L'heure d'arrivée étant définie par le moment où le convoyeur atteint l'adresse d'enlèvement et/ou de livraison indiquée(s) par le client. Au-delà, le temps d'attente du Convoyeur sera facturé en sus par tranche de 30 minutes indivisibles sur la base du taux horaire de ... €HT / heure, toute période de 30 minutes commencée étant due. En cas de refus du Véhicule convoyé par le Destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés (rapatriement du Véhicule, stockage,...) resteront en totalité à la charge du Client.

5. Commande et annulation

Le Client a la possibilité de demander un devis à la Société GV CONVOYAGE pour le Service par les moyens mis à disposition soit :

- Par téléphone : +33.(0) 6 62 62 98 40
- Par email : gvconvoyage@gmail.com
- Par le site internet : www.gv-convoyage.com
- Par les réseaux sociaux :



Toute Commande transmise à la société GV CONVOYAGE est considérée comme ferme et définitive. A réception de la Commande écrite du Client, la société confirme la possibilité d'effectuer la prestation dans les conditions souhaitées.

A défaut, le Client peut soit confirmer les nouvelles conditions proposées soit annuler sans frais sa Commande Initiale.

Tant que la Commande n'a pas été formellement validée par la société GV CONVOYAGE, la date de livraison et/ou d'enlèvement demandée par le Client n'engage en rien la Société GV CONVOYAGE.

Il est de la responsabilité du Client de préciser à la commande l'entité sur laquelle la prestation doit être facturée. En cas d'erreur du Client, une facture pourra être rééditée par la société GV CONVOYAGE sur demande écrite du Client, sous réserve du règlement de **20 euros HT** de frais de gestion par facture. Aucun report ou refus de règlement ne pourra être accepté de ce fait.

Toute annulation devra être stipulée par écrit au plus tard **avant 9h00** le jour ouvré précédent la date de la mission. **Passé ce délai, la prestation sera facturée en totalité même si celle-ci n'est pas exécutée.**

Le Client a la possibilité d'annuler sa commande de convoyage sous condition. La Société facturera un montant forfaitaire pour annulation de commande, afin de couvrir les dépenses engagées en frais de personnel, frais d'approches, réorganisation du planning, etc..à compter de la réception écrite de la demande d'annulation par e-mail à gvconvoyage@gmail.com ou par courrier.

Les frais sont de:

- **J-2 avant la date prévue de prise en charge de véhicule sans frais**
- **J-1 avant la date prévue de prise en charge de véhicule : frais de 200,00 €HT**
- **Jour J: frais de 400,00 €HT**

6. Tarifs et modalités de paiement

Le prix du Service est défini après établissement d'un devis, et suivant les éléments suivants :

- Frais fixes de déplacement et de prise en charge du véhicule par le convoyeur (taxi, train, avion..)
- Frais fixes de mise en place de la procédure (personnel, administratif, assurance)
- Frais variables du convoyage du véhicule du lieu de prise en charge au lieu de destination (péage, carburant)
- Temps passé par le convoyeur sur les sites d'enlèvement et de livraison dans la limite d'une heure sur chacun des deux sites.
- Le coût du voyage de retour du convoyeur

Les compléments tels que l'huile, le liquide de refroidissement, l'Ad-blue, et plus généralement tous produits ou accessoires nécessaires au fonctionnement normal du véhicule et sa préservation, restent à la charge du Client, et seront refacturés au client.



Toute modification portée aux conditions initialement prévues comme un changement de véhicule, d'itinéraires, de lieu d'enlèvement (point A), lieu de livraison (point B) ou d'heures entraîneront une révision du prix.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarif n'autorisent pas le client à annuler sa commande. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de la prise en charge du véhicule. Les factures sont payables à 30 jours calendaires à compter de la date de la facturation. La Société n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celles résultant des conditions générales de vente. Des pénalités sont appliquées dans le cas où des sommes dues ne sont pas versées à la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal (loi n°2008-776 du 04/08/2008) en vigueur au moment de l'établissement de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, sans qu'aucun rappel soit nécessaire. Si lors d'une précédente commande de convoyage de véhicule, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Le paiement peut avoir lieu par tous moyens et dans les limites fixées par la législation.

7. Données personnelles

Toutes les données personnelles dont dispose la société sont recueillies légalement et loyalement. Ces données sont fournies par le Client qui accepte de manière volontaire et expresse les présentes conditions générales de ventes autorisant la société à traiter ses données. Ces données sont stockées par la société en vue de leur traitement dans le cadre de l'utilisation des prestations. Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données. Il peut choisir d'en limiter l'usage ou de s'opposer à leur traitement. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données, par e-mail à gvconvoyage@gmail.com

8. Responsabilité

La Société a pour toutes les étapes de prise de commande ainsi que pour les étapes postérieures à la conclusion du contrat une obligation de résultat.

Cela étant, la responsabilité de la Société ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution qui est due, soit du fait du Client, soit du fait d'un tiers au contrat, en cas de force majeure, du fait de conditions météorologiques présentant un danger pour la conduite (neige, verglas, Inondations...) out de l'interdiction de circuler. En cas de Véhicule non roulant ou présentant un danger quelconque, le Véhicule ne sera pas pris en charge par la Société et la prestation due en totalité par le Client. Dans ce cas, le Client s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de mise à disposition de personnel et des frais d'approche et de retour engagés par la Société.

L'obligation de la Société est strictement limitée au Convoyage **et aux prestations annexes commandées (exemples : nettoyage, mise en main).**



La Société sera responsable de tout dommage direct matériel causé au Véhicule du Client. Les dommages indirects et/ou immatériels sont expressément exclus. La responsabilité de la Société ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée comme indiqué ci-dessus, à l'exclusion de tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, et notamment les pertes d'exploitation, pertes d'informations et les préjudices causés aux tiers. La Société ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée en cas de retard dans l'exécution ou l'annulation indépendant de sa volonté et consécutif à l'immobilisation du Véhicule suite à une panne ou accident de tout type imputable au Client.

Les frais de réparation et de dépannage sont à la charge du Client quel que soit la cause de la panne, sauf faute du Convoyeur. Tous les procès- verbaux résultant d'un mauvais état du Véhicule ou d'un non- respect de la législation du Code de la route, sauf faute du conducteur, sont à la charge exclusive du Client. Le fait que la Société n'ait pas formulé de réserves au sujet d'irrégularités ou d'absences d'informations communiquées par le Client lors de la prise en charge du véhicule, ne lui interdit pas d'invoquer ultérieurement leur absence ou leur irrégularité. Sans une liste précise, détaillée clairement et portée à la connaissance de la Société avant le début de la mission que le client a confié, il ne peut être reproché à la Société l'absence d'accessoires ou matériels d'équipements du ou sur le véhicule.

De même, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet pour les Commandes, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique. En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait de la Société, celle-ci sera tenue de verser une indemnité qui ne pourra excéder le prix du convoyage (droits, taxes et frais divers exclus). Un Rapport d'état, certifié, signé, daté et horodaté, précisant la conformité, état du véhicule et son kilométrage, à l'enlèvement et à la livraison sera établi contradictoirement entre les Parties présentes.

Le Rapport d'état permettra notamment de définir les éventuelles responsabilités de la Société en cas de dommage ou de contravention. Les photographies prises par la Société et visées dans le Rapport de convoyage (intégrant un état des lieux numérique de départ et d'arrivée) font foi entre les Parties en cas de contestation. Ainsi, la Société pourra valablement s'en prévaloir aux fins de preuve supérieure à tout autre élément. Il est expressément convenu que le Rapport de convoyage (intégrant un état des lieux numérique) ne peut en aucun cas constituer un Procès-verbal de restitution. Le Client reconnaît et accepte que le Rapport de convoyage ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Société en cas d'incident, dommage ou dégradation ultérieure à la date, heure, minute du Rapport de convoyage, ainsi qu'au kilométrage indiqué au moment du Rapport. Le fait que la Société n'ait pas formulé de réserves au sujet d'irrégularités ou d'absences d'informations communiquées par le Client lors de la prise en charge du véhicule, ne lui interdit pas d'invoquer ultérieurement leur absence ou leur irrégularité.

En cas de contravention, le Client devra sans délai désigner la société GV CONVOYAGE comme utilisateur du véhicule au moment de l'infraction. La Société GV CONVOYAGE ne pourra être redevable des frais majorés en cas de retard dans l'établissement par le Client de sa requête en exonération.



9. Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunication ou du réseau électrique, interdiction de circuler, grève SNCF ou de tout autre événement imprévisible et irrésistible.

Est réputé cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties rendant impossible l'exécution des prestations dans les conditions définies par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence. En cas d'empêchement définitif dû à la force majeure, la Société GV CONVOYAGE a droit à la partie du prix du convoi correspondant au trajet effectué jusqu'à l'arrêt du convoi.

10. Assurances

La Société assure les véhicules qui lui sont confiés selon la valeur déterminée par Expert en tous risques selon les conditions générales et/ou particulières (disponible sur demande) du contrat conclu avec son assureur au moment de la passation de la commande du Service. Ce montant peut être majoré sur demande et/ou la déclaration du Client, cette majoration entraînant une augmentation de nos tarifs proportionnellement à la valeur du véhicule et suivant quittance spécifique demandée par notre assureur. Le Client devra s'assurer que le véhicule convoyé est inscrit sur le Fichier des Véhicules Assurés (FVA).

Tous dommages subis au véhicule et qui ne sont pas du fait de la Société ou de son représentant sont exclus de l'assurance, ou de prise en charge par la Société ; comme par exemple un bris de glace, les conséquences des éléments naturels (y compris la grêle), ou des pneumatiques suite à une crevaison ou éclatement.

Tout véhicule convoyé est censé être vide : le contrat initial souscrit par la Société auprès de son assureur ne couvre pas les marchandises, objets et accessoires présents dans le véhicule. Si toutefois le Client souhaite que le véhicule soit convoyé avec des marchandises, objets et accessoires, ces derniers seront déplacés par le Client, et à ses risques et périls, la Société ne pouvant être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de vol (sauf faute avérée du convoyeur). Toute réclamation non formulée dans les 24 heures à partir de la réception du véhicule ne sera pas prise en considération si celle-ci n'est pas indiquée sur le bon de livraison établi contradictoirement lors de la livraison et non confirmée de suite par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. Assistance

En cas de panne ou d'accident, la Société fera appel en premier lieu au contrat d'assistance du Client. Dans le cas où le véhicule confié par le Client ne serait pas couvert par une assistance en cours de validité, la Société pourra activer les prestations ci-dessous prévues dans son propre contrat d'assistance):

- dépannage ou remorquage du véhicule au garage réparateur le plus proche
- rapatriement du Convoyeur à son domicile



Un forfait de **150€HT** sera facturé au Client pour toute ouverture d'un dossier d'assistance suite à une panne ou un accident non imputable à la Société GV CONVOYAGE.

12. Dispositions générales

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

Aucun document postérieur, aucune modification du contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause. La Société se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales de Vente de Convoyage

13. Election de domicile - Droit applicable - Attribution de juridiction

Les Parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le bon de Commande pour le Client et pour la Société GV CONVOYAGE à l'adresse de son siège social. Tout litige portant sur la validité, l'exécution ou interprétation des conditions générales de vente sera soumis à la loi française. Les informations contractuelles figurant sur le site Internet sont présentées en langue française. En cas de litige, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires. A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent irrévocablement de recourir à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Arras.

14. Information sur GV CONVOYAGE

Siège Social : 16 rue Cuvier 69006 LYON FRANCE

SARL au capital de 10 000 €- RNE LYON 883 634 610

Code APE 4941 A - Transports routiers de fret interurbains

Etablissement principal : 16 Rue Cuvier 69006 LYON 6^{ème} arrondissement - FRANCE

Etablissement secondaire : 20 avenue Marc Sangnier 62420 BILLY-MONTIGNY - FRANCE

Tél : +33.(0) 6 62 62 98 40

E-mail : gvconvoyage@gmail.com

Site internet : www.gv-convoyage.com

